



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-61
PORTANT INTERDICTION STATIONNER ET CIRCULER

LES BROCANTES DE M. LOULOU
PARKING DU CENTRE
ANNÉE 2026

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant tous les samedis de 20h00 au dimanche 16h00 à compter du samedi 7 février 2026 jusqu'au dimanche 31 décembre 2026, parking du Centre N° 6 et 7.

Article 2 :

La circulation sera interdite aux bus entre les parkings N° 3 et N° 4 et les parkings N° 6 et N° 7 à partir du samedi 20h00 au dimanche 16h00 du samedi 7 février 2026 jusqu'au dimanche 31 décembre 2026

Article 3 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par l'organisateur.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 février 2026.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

